



**BiOZ** Le biométhane au cœur de nos territoires

Enquête publique unique  
du 17 avril 2023 au 17 mai 2023  
Projet d'implantation d'une unité de méthanisation  
à Saint -Herblain (44)

**BIOMÉTHANE DES BORDS DE LOIRE (CBBDL)**

---

Procès-verbal de synthèse

---

Table des matières
--------------------

<b>1</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Le climat de l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Le bilan de la participation du public</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Les relevés des observations déposées par le public</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Thèmes amenant à des compléments d'information.</b> .....	<b>5</b>
5.1	Information, concertation. ....	5
5.2	La localisation du projet .....	5
5.3	Les nuisances potentielles du projet .....	5
5.4	Les risques d'accidents industriels .....	6
5.5	L'approvisionnement des intrants.....	6
5.6	Le plan d'épandage .....	6
5.7	L'impact sur l'environnement .....	7
5.8	Statut privé d'Engie Bioz.....	7

**Annexe : liste des observations recueillies durant l'enquête**

## 1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 avril au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/121 du 16 mars 2023.

Le dossier de consultation était disponible :

- à la mairie de Saint-Herblain sous forme papier et enregistrement sur clé USB,
- sous forme dématérialisée, sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique ; <http://loire-atlantique.gouv.fr> et sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/biomethanedesbordsdeloire>

Le public a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à l'accueil de la mairie,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de la mairie,
- par courriel à l'adresse ; [bbdl@registredemat.fr](mailto:bbdl@registredemat.fr)
- sur le registre dématérialisé ; <https://www.registredemat.fr/biomethanedesbordsdeloire>

Aucun incident technique n'est venu entraver l'accès au dossier de consultation par les moyens dématérialisés. Il en est de même pour le dépôt des observations sur le registre dématérialisé. Les observations déposées sur les registres papier ou adressées par courriers étaient régulièrement transférées sur le registre dématérialisé durant l'enquête permettant ainsi d'avoir un regroupement de toutes les observations avec une numérotation unique.

Le dossier de consultation a été perçu technique, volumineux et difficile d'accès en particulier en raison de la composition de nombreuses pièces. Dans la grande majorité, la population n'en a pas pris connaissance dans le détail.

Le flyer rappelant les dates de début et fin de l'enquête et indiquant les canaux à travers lesquels les observations pouvaient être recueillies s'est avéré un support apprécié par les accueils des mairies de Saint-Herblain et d'Indre et utile lors des permanences pour inciter les habitants à consulter le dossier et rédiger en différé leurs observations.

## 2 Le climat de l'enquête

L'affluence tout au long des 5 permanences a été faible. Seulement 12 visites ont eu lieu avec 4 personnes qui se sont déplacées deux fois, c'est donc 8 visiteurs différents qui sont venus aux permanences. Les visites du public ont principalement été consacrées à la présentation du dossier et à l'articulation des différentes pièces qui le composaient. Les échanges ont été directs et cordiaux, l'enquête s'est déroulée sans incident. Il n'a pas été nécessaire de procéder à des « modérations » d'observations déposées sur le registre dématérialisé.

## 3 Le bilan de la participation du public

La fréquentation des permanences a été faible mais le nombre de visites sur le site dématérialisé est très significatif, 172 observations ont été collectées tous moyens de collecte confondus, avec 3 observations déposées en doublon, c'est donc 169 contributions différentes qui ont été recueillies. Chacune des observations avait son texte propre contrairement à ce qui est souvent rencontré dans les enquêtes publiques et qui contribue à augmenter le nombre d'observations.

Le bilan quantitatif par mode dépôt se présente comme suit ;

- déposées sur le registre dématérialisé : 159 observations soit 91 % du total,
- déposées par mél : 7 observations soit 4 % du total,
- déposées par courrier : 2 observations soit 1 % du total,
- déposées sur registre papier : 7 observations soit 4 % du total.

Une seule observation a été recueillie pendant une permanence sur le registre papier.

Les problématiques les plus souvent évoquées portent sur les thèmes suivants :

- l'information tardive du projet et l'absence de concertation,
- le déroulement de l'enquête (l'appropriation du dossier de consultation et la durée de l'enquête),
- la localisation du projet,
- les nuisances générées (odeurs, bruits, trafic routier),
- les risques d'accidents industriels induits,
- les sources d'approvisionnement des intrants (nature et origine),
- le plan d'épandage (qualité digestat, odeur, cas particuliers de Sautron et Nort-sur-Erdre),
- les impacts sur l'environnement,
- le statut 100% privé d'Engie Bioz,
- le permis de construire.

#### 4 Les relevés des observations déposées par le public

Les observations déposées pendant l'enquête ont fait toutes l'objet d'une synthèse. Certaines contributions, particulièrement argumentées, ont été identifiées. Elles émanent d'élus, de collectifs, d'associations et de particuliers « éclairés ». Elles sont qualifiées « argumentées ». Les observations de cette catégorie méritent un traitement particulier. 36 observations sont ainsi identifiées. Ce sont les numéros : 3, 12, 20, 42, 44, 45, 48, 49, 51, 52, 57, 58, 60, 61, 66, 76, 77, 87, 102, 106, 114, 116, 119, 137, 139, 143, 147, 154, 155, 156, 161,162, 165, 168, 169 et 170.

Les observations ont été répertoriées dans un tableau en annexe du PV de synthèse avec les informations suivantes :

- . le numéro d'observation,
- . le classement éventuel en « argumenté »,
- . la synthèse de l'observation.

L'objectif du tableau est d'accuser réception aux observations et d'assurer un retour à chacun des auteurs de contribution (suites données aux demandes, remarques et suggestions).

Un champ supplémentaire pourra être ajouté et réservé aux réponses et informations que le maître d'ouvrage voudra bien apporter dans le mémoire en réponse. Compte tenu du nombre d'observations et du délai de 15 jours de fourniture du mémoire en réponse, les réponses et commentaires pourront être, en cas d'instruction longue, un engagement à réponse en dehors de l'enquête. Une priorité des réponses aux observations classées « argumentées » sera à appliquer.

## 5 Thèmes amenant à des compléments d'information.

### 5.1 Information, concertation.

Bon nombre d'observations déplore l'information tardive si ce n'est l'absence d'information avant l'enquête. Quelques interventions de membres de collectifs ou d'associations ont motivé une demande prolongation de la durée pour donner du temps à une analyse partagée des informations fournies par le dossier de l'enquête. Le défaut d'information et l'absence de concertation a conduit un sentiment de « mise devant le fait accompli », une posture de blocage constatée à la réunion d'information du 28 février 2023 en a résulté.

*Q 1 - Estimez-vous envisageable une nouvelle action de communication quand les choix définitifs du projet auront été retenus ? Sous quelle forme pourrait-elle se présenter et dans quelle échéance pourrait-elle avoir lieu ?*

*Q 2 - En vue de la constitution d'un comité de suivi, envisagez-vous d'associer des riverains et des représentants des collectivités locales avant la construction du méthaniseur ? Si oui, à quelle échéance et par quels moyens pourriez-vous coopter des représentants d'associations qui se sont mobilisées pendant l'enquête ?*

Par ailleurs, l'insuffisance de publicité des permanences tenues dans les mairies d'Indre et Saint-Herblain les 16 et 22 février 23 a été déplorée avec le boîtage tardif des flyers et le périmètre restreint des adresses qui ont reçu le flyer dans leur boîte aux lettres.

*Q 3 – Quels moyens ont été mis en œuvre pour faire connaître l'organisation des permanences des 16 et 22 février 23 ? Quel en a été le calendrier ?*

### 5.2 La localisation du projet

La localisation du projet est le motif principal de l'opposition au projet.

*Q 4 – Parmi 5 options qui se présentaient en 2015, le choix s'est porté sur le site le plus central de l'agglomération. Le dossier de consultation n'explique que succinctement les raisons de ce choix. Des compléments aux raisons de ce choix peuvent-ils être apportés ?*

*Q 5 - En particulier, deux sites compatibles avec le PLUm n'ont pas été retenus pour des raisons de réseaux GRDF insuffisamment dimensionnés. Une évaluation même approximative des coûts de raccordement au réseau GRDF a-t-elle été faite pour éclairer la décision du site retenu ?*

### 5.3 Les nuisances potentielles du projet

Lié à la localisation du projet, principalement les habitants de Haute-Indre citent les nuisances potentielles du projet pour justifier leur opposition. Les nuisances les plus souvent évoquées portent sur les odeurs, les bruits et le trafic routier.

*Q 6 – Concernant le trafic routier généré en phase d'exploitation du méthaniseur, le dossier est imprécis sur les axes empruntés (pour les intrants notamment) et sur les flux induits. Un aspect de besoin de transport n'est pas précisé, il concerne les approvisionnements en biodéchets de d'autres méthaniseurs en matières sorties du déconditionnement. Des précisions à ces interrogations peuvent-elles être amenées ?*

#### 5.4 Les risques d'accidents industriels

Comme pour les nuisances potentielles, les risques d'accidents industriels sont cités par les riverains en raison de la localisation du projet (zone inondable, proximité de la Loire, implantation en zone industrielle avec la présence d'industries et entrepôts).

L'emplacement du projet conduit à des dangers qui ne sont pas coutumiers sur les méthaniseurs en général. L'exploitation du méthaniseur de CBBDL sera un cas particulier. Le dossier s'attache à montrer que les risques sont maîtrisés. Les solutions exposées passent essentiellement par l'adoption de consignes d'exploitation qui compte tenu de la situation seront multiples et particulières au méthaniseur de CBBDL. L'application des consignes est du ressort des opérateurs.

*Q 7 – Les causes de la majorité des accidents d'exploitation des méthaniseurs sont les erreurs humaines. En présence de consignes particulières au site de Saint-Herblain, quelles dispositions d'organisation supplémentaires (qualification des agents, certification d'organisation...) seront prises pour assurer la maîtrise des risques d'accidents ?*

Plusieurs observations signifient que le ruisseau à proximité du site est en réalité un étier avec le fait que les eaux de la Loire remontent celui-ci lors des fortes marées. Ils avancent, par conséquent, que les risques de pollution de la Loire sont accrus avec l'état d'étier de ce cours d'eau. Les observations signalent également que le ruisseau ne figure pas sur les plans.

*Q 8 – Quelle prise en compte du cours d'eau en proximité du site a été faite pour les études du projet ?*

#### 5.5 L'approvisionnement des intrants.

Les questionnements sur la nature, l'origine et le traçage des intrants sont nombreux. Les informations du dossier ne sont pas suffisantes pour des auteurs d'observations.

*Q 9 – La première interrogation porte sur la zone d'approvisionnement. Est-il possible d'être plus précis sur l'origine des intrants sur leur nature particulièrement et sur les pourcentages des approvisionnements hors agglomération nantaise et hors département de Loire-Atlantique ?*

*Q 10 – Les boues des stations sont exclues de l'approvisionnement, quelles en sont les raisons ? Est-ce que l'exclusion est définitive ? Si non, quelles seraient les mesures adoptées pour les accepter ?*

*Q 11 – Une vérification de la qualité des intrants est prévue. Sur quels critères portera-t-elle ? Quel traçage sera-t-il adopté ?*

*Q 12 – L'hygiénisation à 70° n'est pas une garantie absolue pour certains intervenants sur le registre de l'enquête, quels compléments d'assurance peuvent-ils être apportés à l'application de ce procédé ?*

#### 5.6 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage est contesté sur la commune de Sautron (proximité zone urbaine, terrains pentus en surplomb de cours d'eau, proximité site classé), sur la zone de captage d'eau de Plessis-Pas-Brunet et mis en cause sur la nappe de Campbon.

*Q 13 – Quelles suites seront données aux problématiques évoquées sur les communes de Sautron, de Nort-sur-Erdre et Malville (nappe de Campbon) ?*

Le dossier de consultation comprend en annexe 10 de l'étude préalable à la valorisation des digestats une lettre d'intention de la société « Or brun » annonçant une capacité d'acceptation de 4000 tonnes par an (sur les 13000 produits) de digestat solide. L'étude préalable à la valorisation des digestats ne mentionne pas ce débouché.

*Q 14 – Ce débouché représente-t-il de l'intérêt ? Dans quel cas serait-il activé ?*

Plusieurs observations mentionnent l'usage non adapté du pendillard pour épandre le digestat liquide sur les prairies.

*Q 15 – Quelle est la réponse aux objections sur l'usage du pendillard sur les prairies pour épandre le digestat liquide sur les prairies ?*

## 5.7 L'impact sur l'environnement

Le calcul de la réduction de CO<sub>2</sub> émis dans l'atmosphère est jugé « opaque » et est contesté notamment en lien avec l'incertitude qui porte sur la zone d'approvisionnement des intrants et la recommandation de la MRAe (item 7).

*Q 16 – Prenant acte des informations figurant dans le mémoire en réponse à la MRAe, une évaluation des émissions des GES pour la construction et le démantèlement de l'unité de méthanisation a-t-elle été faite ? Quelle est la durée de vie attendue de l'unité de méthanisation ? Cette durée permettrait de répartir les émissions des GES de la construction et du démantèlement.*

## 5.8 Statut privé d'Engie Bioz

Plusieurs observations relèvent le fait que le statut d'Engie Bioz est privé avec une logique financière. Le projet avec son volet « traitement de déchets » se doit d'avoir des préoccupations à caractères publics.

*Q 17– Est-il envisagé de faire entrer un partenaire public dans le tour de table de la SARL CBBDL et ainsi apporter des garanties à travers la gouvernance sur les orientations prises en cours d'exploitation ?*